

Séance du Conseil Municipal Du 1er décembre 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Répartition des sièges vacants dans les commissions communales suite à l'installation de deux nouveaux conseillers appartenant à la liste minoritaire ; Proposition de fixer les tarifs au 1^{er} janvier 2021 liés aux produits communaux ; Proposition d'une décision modificative n°3 au budget communal ; Demande auprès de la Commission Départementale de l'Aménagement Foncier de modifier des documents de l'aménagement foncier pour l'enregistrement d'une cession parcellaire vers la commune ; Subvention à apporter aux particuliers dans le cadre du dispositif aidé de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Retrait à l'ordre du jour : Demande de subvention pour le projet de bâtiment de police municipale au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et au titre du FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire)

Ajouts à l'ordre du jour : M. le Maire propose l'ajout de 3 points à l'ordre du jour : Demande de participation des communes extérieures à la Banque Alimentaire ; Cession des parcelles cadastrées ZN112 et 113 au profit de la SARL 2F PROMOTION ; Mise en place des chèques solidaires. Le Conseil Municipal donne son accord.

Etaient présents: M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, M. MIGNOT Loïc, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, Mme RAULT Nelly, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, M. LISTER Bernard.

<u>Pouvoirs</u>: Mme PERRIGAULT Christelle a donné procuration à M. CHAUMONT Pascal. Mme APPRIOU Caroline a donné procuration à Mme FAHSS Florence.

Absente excusée : Mme LEMOUSSU Danièle

Secrétaire de séance : M. LASIS Claude

Date de convocation : 26 novembre 2020

Date d'affichage : 26 novembre octobre 2020

Nombre de conseillers : 27 – présents : 24 – de votants : 26

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. M. LASIS est ainsi désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé par les membres présents.

M. le Maire informe de deux changements dans le conseil municipal suite à la démission de M. HEON Philippe et Mme GROSSE Vanessa, remplacés par M. LISTER Bernard et Mme LEMOUSSU Danièle.

REPARTITION DES CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme REBELLE indique avoir reçu les propositions des deux nouveaux conseillers. M. Lister souhaitant faire partie des commissions voirie & bâtiments et finances. Mme LEMOUSSU quant à elle souhaite intégrer la commission environnement & cadre de vie.

M. le Maire informe qu'une place reste vacante pour la commission voirie & bâtiments et demande si un conseiller souhaite y siéger.

Mme LEPELLETIER se propose.

2020-08-01 - REPARTITION DES CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération n°2020-03-04 créant les commissions municipales et désignant leurs membres,

Considérant l'installation de deux nouveaux conseillers,

Il est proposé la répartition suivante dans les commissions Finances ; Environnement & cadre de vie et Voirie/Bâtiments :

Voirie/Bâtiments	Finances	Environnement & cadre de vie
- Cheyenne	- Bernard LISTER	- Christelle
LEPELLETIER	- Christelle	PERRIGAULT
- Bernard LISTER	PERRIGAULT	- Danièle LEMOUSSU
- Claude LASIS	- Jean-Pierre LUCAS	- Alain LEMONNIER
- Laurent LE CORVIC	-Pierre CERTAIN	-Nathalie
- Nathalie LEROY	-Anne-Cécile REBELLE	LEBOUTEILLER
- Alain LEMONNIER	-Gaëtan LAMBERT	- Nathalie LEROY
- Anne-Cécile REBELLE	- Didier ROBIDAT	-Jean-Pierre FAUVEL
- Jean-Pierre FAUVEL	-Roger COUIN	- Roger COUIN
- Gaëtan LAMBERT	-Nicolas JUIN	- Didier ROBIDAT
- Didier ROBIDAT	-Claude LASIS	- Gaëtan LAMBERT
		- Loïc MIGNOT

La composition des autres commissions reste inchangée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle répartition telle qu'elle a été proposée dans les commissions visées cidessus.

PROPOSITION DE FIXER LES TARIFS AU 1er JANVIER 2021 LIES AUX PRODUITS COMMUNAUX

M.CERTAIN explique que le travail de la fixation des tarifs réside dans cette dualité d'avoir un tarif accepté tout en prenant en compte la mesure du coût de ce service. Il a été question lors d'une réunion du changement de la temporalité dans la fixation de certains nouveaux tarifs notamment ceux liés aux temps périscolaires, au lieu du 1^{er} janvier pour faire courir sur l'année civile, il est proposé de les appréhender sur l'année scolaire.

Il présente les tarifs enfance et la proposition de maintenir le prix de la cantine qui a déjà connu une modification récente cette année suite à la différenciation du tarif commune et hors commune. S'agissant des garderies, la proposition a été de prendre en compte le coût de la vie et ainsi d'augmenter de manière modérée les 2 tarifs.

M.CERTAIN expose ensuite les tarifs de droits de place qui concernent l'occupation du domaine public pour les activités autres que celles de la commune et précise que la loi impose cette tarification. L'augmentation de ce tarif n'apporte pas de revenus conséquents à la commune. Le marché semble un point important dans l'animation de la commune avec une diversification des commerces et une volonté partagée de lui donner une réelle existence. C'est tout l'enjeu du groupe de travail qui s'est constitué lors de la dernière commission des finances autour de la question de l'évolution de ce marché : rédaction d'un règlement ; constitution d'une commission d'attribution avec les commerçants ; question du mode de facturation.

Aujourd'hui, le système utilisé est la régie, il conviendrait de le revoir pour se diriger vers des facturations mensuelles, annuelles ou saisonnières.

M. CERTAIN présente pour finir le travail effectué sur l'uniformisation des tarifs des cimetières des 5 communes déléguées. Le souhait étant de les préserver le plus longtemps possible et de réorienter les administrés vers Sartilly lorsqu'il n'y a plus de places dans les cimetières locaux. L'objectif de cette harmonisation des prix n'est pas de faire de la marge sur les prix des concessions mais bien de réévaluer des prix qui n'ont pas été modifiés pour certains depuis 20 ans. Les prix moyens pratiqués en France et dans le département de la Manche sont beaucoup plus élevés que ceux pratiqués dans les cimetières de Sartilly-Baie-Bocage. Il est donc proposé d'uniformiser les prix et les prestations dans les 5 communes déléguées et d'établir par la suite un règlement de cimetière commun.

Mme PREIRA revient sur l'augmentation du tarif des garderies et se demande ce qui la justifie.

M. CERTAIN indique qu'un calcul sur la base de l'augmentation du coût de la vie depuis 2001 a été effectué.

M. LUCAS précise que cette augmentation s'élève à 1,4% en moyenne par an.

Mme LEPLU s'étonne qu'il soit envisagé une augmentation des tarifs des garderies au regard de la crise économique et sociale actuelle.

Mme VAUTIER indique que pour les garderies, la crise sanitaire a engendré des coûts supplémentaires en termes de produits d'entretien, d'agents supplémentaires, etc. L'augmentation, si elle ne se fait pas aujourd'hui sera plus importante ensuite.

M. CERTAIN rapporte qu'un travail dans le cadre de l'amélioration des goûters du soir est en cours par la commission des affaires scolaires & périscolaires et que les subventions qui seront attribuées à ce projet ne couvriront pas toutes les dépenses en hausse.

Mme VAUTIER précise que ce projet débutera courant décembre en lien avec FranceAgriMer.

Mme LEPLU fait état d'une méconnaissance par la municipalité de la situation de certaines familles en difficulté et au bord de la précarité. Une augmentation des tarifs risquerait de creuser leur budget.

M. CERTAIN indique que ce sujet a été évoqué lors de la commission des finances et rappelle qu'il existe des aides sociales et des aides du CCAS pour ces familles. Il serait important de les accompagner efficacement au sein de ces services sociaux.

M. le Maire marque l'importance du sujet de la précarité et fait savoir que le prix de la cantine et des garderies ne sont pas des coûts réels. La part sociale de la cantine est payée par les contribuables de la

commune qui, pour beaucoup, payent ce service sans en être bénéficiaires. Il rappelle également que depuis 2016, un plan de formation a été mis en place au sein des services municipaux et notamment au sein du service scolaire pour lequel il y avait un déficit. Aujourd'hui, le service scolaire comprend du personnel qualifié formé tout au long de leur carrière. Il précise ensuite que l'amélioration du service public dans les écoles est une inscription politique qui s'explique avec la mise en place de cette nouvelle fixation des tarifs.

Mme PREIRA se demande du fait que le choix soit politique, s'il ne serait pas judicieux pour les familles d'avoir une vision sur ces futures augmentations sur le long terme.

M. le Maire répond qu'aucune commune en France n'est capable aujourd'hui d'avoir une visibilité budgétaire sur le long terme. Il fait également savoir qu'au-delà du choix politique, le service public a un coût. Les recettes et les dépenses doivent être en adéquation afin d'éviter de sérieux problèmes de trésorerie qui pourraient engendrer une augmentation importante des impôts. Lorsque la commune ne sera plus en capacité d'augmenter les impôts, c'est la chambre régionale des comptes qui prendra la gestion de la collectivité.

M. CHAUMONT se demande si les personnes en précarité bénéficiant du service garderie en ont réellement besoin.

Mme VAUTIER répond que les parents sont libres de mettre leurs enfants en garderie qu'ils en aient besoin ou non.

Mme LEPLU demande à ce qu'aucune généralité ne soit faite sur la situation des familles, la précarité pouvant touchée des personnes actives.

Mme LEPELLETIER se demande si l'augmentation des tarifs enfance s'arrêtera dans le temps.

M. le Maire précise qu'une augmentation des prix va dans le sens de la croissance économique. Dans le cas contraire, cela signifierait que le pays est en crise.

Mme LEPLU s'interroge sur l'harmonisation des tarifs des cimetières et notamment celui de Sartilly qui comporte des prix différents selon l'emplacement choisi.

M. CERTAIN précise que le choix a été fait d'adopter le prix de la concession la moins coûteuse pratiqué à Sartilly pour l'appliquer à l'ensemble des communes.

M. LEMONNIER fait savoir que ce choix permet d'éviter que les habitants de Sartilly achètent des concessions à Angey du fait de leur prix plus abordable. Le cimetière d'Angey est ainsi réservé aux Angéens.

M. le Maire rappelle la situation de chaque cimetière : aucun ne correspond à la norme en termes de places qui doit être de cinq fois la mortalité annuelle. Les cimetières des communes de Angey, Champcey, Montviron et La Rochelle Normande arriveront à saturation à court ou moyen terme. Leur agrandissement est impossible. Le cimetière de Sartilly manque également de places, mais des travaux sont déjà organisés et inscrits dans les documents d'urbanisme.

M. CERTAIN précise que les cimetières des communes vont continuer à vivre et resteront actifs. Se faire inhumer dans le caveau familial sera toujours possible mais la vente de nouvelles concessions ne le sera plus dans les cimetières qui manqueront de places.

M. LASIS informe que le cimetière d'Angey ne peut être agrandi depuis de nombreuses années pour des questions de nappes phréatiques.

M. le Maire propose de séparer les votes pour chacun des thèmes abordés. **Accord des conseillers.**

2020-08-02 - TARIFS DU PERISCOLAIRE AU 1er JANVIER 2021

Les membres du bureau proposent les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 :

<u>Garderie</u>

Tarif matin	1.10 €

Tarif soir avec goûter	2.40 €
------------------------	--------

Cantine:

Prix du repas	3.80 €	
Prix du repas pour les hors commune	5.20€	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 voix contre, approuve les tarifs sus mentionnés applicables au 1^{er} janvier 2021.

2020-08-03 - TARIFS DES DROITS DE PLACE AU 1er JANVIER 2021

Les membres du bureau proposent les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 :

DROITS DE PLACE:

Jour de marché le ml :	0.50€
Vente outillage :	55.00€
Vente de PIZZAS et à EMPORTER :	10.00€
Déballeurs occasionnels :	10.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs sus mentionnés applicables au 1^{er} janvier 2021.

2020-08-04 - TARIFS CIMETIERES AU 1^{er} JANVIER 2021

Les membres du bureau proposent les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 :

CIMETIERE DE SARTILLY

Concession 30 ans

-	Intérieur de carré :	160€
-	Bordures allées :	340€
_	Bordure allée Centrale :	500€

Concessions 50 ans

-	Intérieur de carré :	300€
-	Bordures allées :	600€
_	Bordure allée Centrale :	900€

CIMETIERES DE ANGEY, CHAMPCEY, LA ROCHELLE NORMANDE et MONTVIRON

Concessions 30 ans : 160€ Concession 50 ans : 300€

CENDRES TOUS CIMETIERES CONFONDUS:

Columbarium 15 ans : 560€
Dispersion cendres dans jardin du souvenir : 100€
Cavurnes 30 ans avec dalle béton : 350€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs sus mentionnés applicables au 1^{er} janvier 2021.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL

M. LUCAS rapporte que cette troisième décision modificative correspond aux travaux connexes de l'aménagement foncier suite à la réalisation de la 2x2 voies. Il rappelle que la commune est maître d'ouvrage et bénéficie donc du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA). C'est donc elle qui paye directement les entreprises. Le département quant à lui finance les opérations. Ce dernier ayant sousévalué les dépenses pour 2020, il convient de modifier le budget pour payer les nouveaux branchements et l'extension des réseaux d'eau. Le coût des travaux de 40 000€ sera donc prix au compte 020 (dépenses imprévues) et affecté au compte 2315 opération 171 (Travaux – Aménagement foncier). Il informe également que le Conseil Départemental a approvisionné un peu plus de 2 millions HT pour l'ensemble des travaux connexes à l'aménagement foncier. Aujourd'hui, la commune a dépensé 2 169 704,59€ TTC.

M. MIGNOT demande des précisions sur les travaux connexes.

M. le Maire explique que dans une commune, lorsqu'il y a création d'une déviation et donc une emprise sur les terres agricoles, une procédure d'aménagement foncier est réalisée permettant de rétablir la situation notamment via des échanges parcellaires et des compensations. Il y a également la réalisation de travaux connexes liés à cette procédure avec l'arasement et la création de talus, la création de nouvelles clôtures, la réalisation de bornages et de plantations du fait de l'aménagement de nouveaux chemins. Sur Sartilly-Baie-Bocage, un choix politique a été fait dans cette 2^e phase en faisant réaliser des chemins pour relier les communes déléguées.

Mme VAUTIER informe que le nombre de plantations doit correspondre au double de ce qui a été détruit.

Mme LEROY souhaite connaître le nombre de kilomètres de haies replantées.

M. MIGNOT souhaite également connaître le nombre de kilomètres de haies détruites.

M. le Maire indique que 25 kilomètres de talus ont été supprimés et 23 recréés.

<u>2020-08-05 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2020 comme suit :

• Dépenses d'investissement :

C/020 : - 40 000€ C/2315 opération 171 : + 40 000€

DEMANDE DE MODIFICATION DES DOCUMENTS DE L'AMENAGEMENT FONCIER AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

M. le Maire présente le contexte et informe que des riverains du lieu-dit La Martelière à La Rochelle Normande souhaite céder un bout de parcelle à la commune. Une régularisation est donc à faire et doit être acceptée par le conseil municipal.

M. FAUVEL expose les faits. Il s'agit d'un conflit de voisinage qui dure depuis 12 ans. La cession de ce morceau de parcelle de 3m² permettrait à un des riverains d'obtenir un droit de passage piétonnier à son portail. Une demande de rallongement de la voirie de 1 mètre est demandée pour cet accès.

M. CHAUMONT s'interroge sur les causes de ce litige.

Mme LEROY informe qu'à l'origine, il s'agissait d'une seule propriété désormais divisée en deux parcelles distinctes.

M. le Maire indique que la procédure d'aménagement foncier permet notamment de régulariser certaines erreurs cadastrales et situations incongrues.

M. FAUVEL fait savoir que la cession est faite à la commune pour 1€ symbolique après que les riverains aient réalisé l'enrobé à leurs frais.

2020-08-06 DEMANDE DE MODIFICATION DES DOCUMENTS DE L'AMENAGEMENT FONCIER AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

Dans l'esprit de la charte de l'aménagement foncier de 1994 prévoyant qu'il est possible d'enregistrer des accords conclus pouvant parfaire le parcellaire, dans l'idéal avant la publication des opérations ;

Considérant que les opérations de contrôle du procès-verbal d'aménagement foncier après la publication intervenue le 17 juin 2019 se sont achevées au début de l'été 2020 ;

Considérant que le règlement du litige entre M. et Mme L. et M. et Mme F. était en cours lors de la clôture des opérations d'aménagement foncier ;

Considérant qu'un accord est intervenu le 26 octobre 2020 entre les intéressés nécessitant un court allongement de la voie communale n° 303 ;

Sans qu'il soit nécessaire de réaliser une enquête spécifique pour modifier la voirie comme permis par l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Demande à la commission départementale d'aménagement foncier de modifier les documents de l'aménagement foncier pour enregistrer l'accord intervenu.

Précise que la reprise de la parcelle ZK n°123 d'une contenance de 3m² telle qu'annexée sera conditionnée à une cession au profit de la commune à l'euro symbolique et en parfait état d'achèvement pour être intégré à la VC n°303 de la Martellière.

SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPAH

M. le Maire indique que le lancement de cette opération aura lieu début 2021 pour une durée de 5 ans sur les 2 pôles territoriaux du Val de Sée et d'Avranches comprenant Ducey, Sartilly, etc. Elle permet la rénovation des logements en cœur de bourg. Il présente ensuite pour exemple un projet réalisé sur Saint Hilaire du Harcouët. Le rôle du conseil municipal est d'accepter de participer à l'opération et d'accorder ou non une subvention complémentaire pour des travaux rentrant dans ce cadre en fixant un montant plafond.

Mme FAHSS s'interroge sur le nombre de logements vacants depuis 2 ans sur le territoire pouvant être concernés par cette action.

M. le Maire, n'ayant pas les chiffres exacts demandés, indique cependant qu'à Sartilly-Baie-Bocage, la demande de logement est largement supérieure à l'offre. Le pourcentage de vacance est faible sur la commune en comparaison à d'autres communes du Sud Manche.

M. CERTAIN conforte cette vision en précisant que sur certaines communes il y a un réel phénomène de désertification, ce qui n'est pas le cas pour Sartilly-Baie-Bocage.

Mme LEROY se demande si l'opération peut concerner la restauration d'une grange ou d'un garage après un changement de destination.

M. le Maire informe que le changement de destination ne rentre pas dans le cadre de l'OPAH puisqu'une des conditions porte sur des logements vacants depuis au moins 2 ans.

Mme LEROY s'interroge sur le fait que l'opération ne soit pas soumise à des conditions de ressources et demande à ce qu'une clause contraire soit rédigée dans ce sens.

M. le Maire souligne qu'il est plutôt pertinent de s'appuyer sur les critères de la Communauté d'Agglomération.

M. LUCAS précise que les critères sont différents qu'il s'agisse d'un bailleur ou d'un locataire.

M. CERTAIN affirme que le coût pour la commune est relativement minime et qu'il permet d'aider les personnes en complétant leur budget.

Mme LEPLU s'inquiète de la charge de travail pouvant être reportée sur le service administratif.

M. le Maire fait savoir que l'instruction des dossiers n'est pas réalisée par la commune. Seules quelques opérations comptables seront réalisées au moment de délivrer l'aide accordée.

M. CHAUMONT souligne l'intérêt de ne pas avoir de conditions de ressources dans la mesure où cela constitue une incitation réelle à remettre le bien sur le marché dans de bonnes conditions.

Mme FAHSS s'interroge sur la durée et l'échelle de cette opération.

M. le Maire rappelle que c'est une opération nationale qui change de secteur tous les 5 ans.

Mme LEROY se demande si les bailleurs qui s'engagent dans l'OPAH auront le choix de leur locataire.

M. LUCAS informe que le propriétaire doit s'engager à pratiquer un loyer maitrisé après travaux.

M. le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 1 000€ pour les 5 premiers projets éligibles à l'année.

Mme PREIRA relève que les projets suivants n'auront donc pas droit à ce dispositif.

M. CERTAIN précise que ces projets pourront être réalisés mais que la subvention de la commune ne leur sera pas accordée ou il faudra renouveler la demande l'année suivante.

M. LUCAS ajoute qu'une commission au sein de la Communauté d'Agglomération sera chargée de l'attribution ou non des aides.

Mme LEROY s'étonne de l'étude des dossiers par une commission si tous les critères sont réunis.

M. le Maire indique que des élus feront également partis de cette commission.

2020-08-07 SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPAH

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/01/31 - 4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et en particulier ses actions n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation, l'OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et l'OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le quartier Saint Gervais à Avranches.

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/09/30 - 109 validant la stratégie opérationnelle et le lancement de la phase suivi-animation pour les deux OPAH.

Vu la note de présentation,

Considérant que les enjeux sur la commune sont :

- -la lutte contre la vacance,
- -le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- -la lutte contre la précarité énergétique,
- -la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH sur les pôles d'Avranches et du Val de Sée.
- **DECIDE** d'apporter une subvention au titre de la lutte contre la vacance / l'adaptation des logements au vieillissement / la lutte contre la précarité énergétique
- **PRECISE** que la subvention sera de 1 000 € pour les 5 premiers projets éligibles, soit la fixation d'un plafond annuel des aides allouées à 5 000 €, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par la communauté d'agglomération.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

M. le Maire rappelle que jusqu'en 2019, la banque alimentaire était gérée par une association centralisée à Sartilly. Des bénéficiaires de communes avoisinantes profitaient de ce service. Les charges de centralité étaient prises dans leur intégralité par la commune, il est donc demandé un remboursement.

Mme LEPLU précise que la Communauté d'Agglomération était chargée du transport des denrées alimentaires jusqu'à Sartilly qui avançait les frais. Les communes bénéficiaires seront donc invitées à participer à ces frais à hauteur du nombre de colis distribués.

M. LUCAS rappelle que depuis 2020, le CCAS de Sartilly-Baie-Bocage a pris la gestion de la banque alimentaire pour la commune seulement.

Mme PREIRA s'interroge sur la nouvelle organisation des communes anciennement bénéficiaires.

M. le Maire fait savoir que lors du précédent fonctionnement, les communes extérieures ne participaient pas à l'effort collectif. Suite à la nouvelle mise en place, les communes concernées ont été sollicitées mais ne se sont jamais manifestées. Il indique également que la décision a été prise de continuer avec la Banque Alimentaire en la rattachant au CCAS de la commune. Aujourd'hui, la Banque Alimentaire se charge du transport des denrées à un moindre coût avec des camions frigorifiques adaptés. Désormais, les bénévoles et élus de Sartilly-Baie-Bocage se mobilisent pour les bénéficiaires de leur territoire.

2020-08-08 PARTICIPATION AUX CHARGES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à **5.08** € par bénéficiaire et par distribution les frais d'organisation de la Banque Alimentaire de Sartilly comprenant le coût du transport et les frais d'adhésion pour l'année 2019.

Décide que cette somme sera réclamée aux 8 communes concernées ayant des bénéficiaires au prorata du nombre de colis distribués sur l'année 2019.

RECTIFICATIF DANS LE CADRE D'UNE CESSION PARCELLAIRE

M. le Maire expose le contexte avec une première délibération prise en novembre 2019 pour la vente d'une parcelle dans le secteur de la Micardière. Suite à un document d'arpentage, la parcelle en question a fait l'objet d'une division parcellaire en 3. Les références cadastrales ne correspondent plus pour la vente dudit terrain.

Mme LEROY précise, en effet, que la parcelle 70 d'origine a été divisée en 3 sous les numéros cadastraux 111, 112 et 113. Dans le projet de lotissement du promoteur, la parcelle n°113 va faire partie de l'accès, la parcelle 112 sera regroupée à la 114. Quant à parcelle n°111, elle restera dans le domaine de la commune.

2020-08-09 RECTIFICATIF DANS LE CADRE D'UNE CESSION PARCELLAIRE

Vu la délibération n°2019-07-13 en date du 14 novembre 2019 et la proposition d'achat de la SARL 2F Promotion,

Considérant la demande par procès-verbal de modifier le cadastre, la parcelle ZN 70 a été divisée en 3 parcelles référencées par les numéros castraux 111, 112 et 113.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de fixer le prix de vente des parcelles cadastrées ZN n°112 et n°113 d'une superficie totale de 71 m² à 10 € du mètre carré. L'extrait cadastral est annexé à la présente délibération. **Précise** que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Maire à signer tout document permettant cette vente.

MISE EN PLACE DES CHEQUES SOLIDAIRES

Mme REBELLE fait savoir qu'une réunion avec les commerçants de la commune a eu lieu la veille pour discuter du projet de paniers garnis pour les aînés de 70 ans et plus en remplacement du traditionnel repas. L'objectif de ce projet étant de gâter les aînés tout en faisant travailler les commerçants de la commune de façon solidaire suite à la crise sanitaire. Les paniers garnis ont ainsi été déterminés avec un panier alimentaire et la création de 2 chèques solidaires d'un montant de 5€ à dépenser dans les commerces non alimentaires de la commune. Pour les modalités d'attribution de ces chèques, le conseil municipal doit délibérer.

M. CERTAIN s'interroge sur le nombre de bénéficiaires et le budget mis en place.

Mme REBELLE annonce que 578 personnes sont concernées et qu'une négociation est en cours avec les commerçants pour le prix du panier.

Mme LEPLU indique qu'une convention doit être mise en place avec chaque commerçant afin qu'il puisse toucher le chèque solidaire.

Mme REBELLE informe que seuls les commerces non alimentaires pourront recevoir ce bon.

Mme VAUTIER dénonce le fait que les seniors de Montviron et Angey âgés entre 65 et 70 ans qui bénéficiaient auparavant du repas des aînés ne disposeront pas de cet avantage.

M. le Maire indique que les critères retenus pour la distribution des paniers garnis sont les mêmes que lors de la crise sanitaire, à savoir les seniors de 70 ans et plus. Aussi, il ne s'agit pas d'un repas des aînés traditionnel mais une alternative à la crise sanitaire, le but étant également d'aller à la rencontre des aînés après ce deuxième confinement.

Mme REBELLE reprend et fait savoir que cette règle des 65 ans et plus est appliquée sur 2 des 5 communes déléguées et que le choix d'harmoniser cette action doit être fait pour une question d'équité. **M. CHAUMONT** se demande si le montant du panier garni correspond à un panier par personne.

Mme REBELLE indique qu'une discussion est en cours pour réaliser un panier pour une personne seule et un panier pour un couple.

Mme FAHSS se demande si les restaurants sont considérés comme des commerçants.

Mme REBELLE répond que les restaurateurs participent également à la création du panier alimentaire.

Mme FAHSS s'interroge sur le nombre de commerçants concernés par le chèque solidaire.

Mme REBELLE indique que 8 commerçants ont déjà acceptés.

Mme LEPLU s'intéresse au budget alloué aux paniers garnis et demande quelques précisions sur les chiffres.

M. LUCAS informe que le budget alloué pour le compte « fêtes & cérémonies » incluant le repas des aînés était en 2018 de 22 897€, et en 2019 de 26 629€. Aujourd'hui, en multipliant le nombre de paniers (578) par le prix approximatif (40€), le budget est de 23 120€, 7 000€ ayant déjà été utilisé. Le budget est dépassé par rapport aux dernières années.

M. LEMONNIER fait remarquer que la question de l'harmonisation de l'âge des seniors pour toutes les communes déléguées aurait dû être réglée lors du regroupement de la commune nouvelle et qu'il est dommage de devoir attendre 4 ans pour trancher sur ce sujet.

M. le Maire précise que le choix a été fait à l'époque de ne pas brutaliser la fusion des 5 communes en conservant les éléments liés à la proximité mis en place dans chaque commune déléguée.

M.LEMONNIER fait savoir que la tranche d'âge de 65 ans et plus a été décidée du fait d'un faible nombre de seniors dans la commune de Angey.

Mme REBELLE précise que la distribution du panier touchera plus de personnes que les repas au restaurant ou en salle qui étaient liés à une inscription. Tous les séniors concernés ne participaient pas forcément.

Elle tient à souligner l'implication des commerçants dans cette démarche, certains ayant fait le choix de laisser leur place à des commerçants plus durement touchés par la crise, d'autres ont souhaité contribuer à titre gracieux pour les aînés dans la composition des paniers. Une solidarité s'est instaurée.

2020-08-10 MISE EN PLACE DES CHEQUES SOLIDAIRES

Mme Rebelle expose une alternative au traditionnel repas des aînés qui ne pourra pas prendre la même forme en raison de la crise sanitaire. En collaboration avec l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Sartilly (U.C.I.A.S.), il est proposé :

- Un panier alimentaire composé de produits proposés par les commerçants locaux ;
- Deux bons d'achat d'une valeur de 5 € chacun sous forme de chèque cadeau à destination des commerces qui ont été contraints de fermer leur établissement et qui ne peuvent pas prendre part à la composition du panier alimentaire défini.

Modalités d'attribution des chèques :

- Distribution: 2 bons d'achat d'une valeur monétaire de 5 € chacun;
- **Bénéficiaires**: les personnes de 70 ans et plus à partir du 1^{er} janvier 2020 résidant sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage; Les bons seront nominatifs et numérotés.
- A destination : des commerces qui ont été contraints de fermer. Une liste sera établie et publiée pour l'utilisation de ces bons. Une convention de partenariat sera signée avec chaque commerce concerné.
- **Validité**: les bons seront valables jusqu'au 31 mars 2021.
- **Remboursement :** le commerce partenaire fera parvenir une facturation hebdomadaire ou mensuelle avec les bons consommés joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, approuve

- La mise en place de bons sous la forme d'un chèque nominatif dans les conditions proposées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 1^{er} décembre 2020

N° délibération	Objet de la délibération	Page	
2020-08-01	Répartition des conseillers dans les commissions communales	p.120	
2020-08-02	Tarifs du périscolaire au 1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2021 p. 120, 121, 122, 123	
2020-08-03	Tarifs des droits de place au 1 ^{er} janvier 2021	p. 120, 121, 122, 123	
2020-08-04	Tarifs cimetières au 1 ^{er} janvier 2021	p. 120, 121, 122, 123, 124	
2020-08-05	Décision Modificative n°3 – Budget communal	p.124	
2020-08-06	Demande de modification des documents de l'aménagement foncier auprès de la commission départementale de l'aménagement foncier	p.125	
2020-08-07	Subvention dans le cadre de l'OPAH	p.126, 127	
2020-08-08	Participation aux charges de la banque alimentaire	p. 127, 128	
2020-08-09	Rectificatif dans le cadre d'une cession parcellaire	p.128	
2020-08-10	Mise en place des chèques solidaires	p.129, 130	

Emargements des membres du conseil municipal du 1 ^{er} décembre 2020		
LAMBERT Gaëtan	FAHSS Florence	
REBELLE Anne-Cécile	ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre	PREIRA Lucie	
VAUTIER Laëtitia	APPRIOU Caroline	A donné pouvoir à Mme FAHSS
LE CORVIC Laurent	MIGNOT Loïc	
LEBOUTEILLER Nathalie	LEPLU Dorothée	
LASIS Claude	JUIN Nicolas	
HULIN Martine	RAULT Nelly	
CERTAIN Pierre	CHAUMONT Pascal	
COUIN Roger	PERRIGAULT Christelle	A donné pouvoir à M. CHAUMONT
FAUVEL Jean-Pierre	LEPELLETIER Cheyenne	
LEMONNIER Alain	LISTER Bernard	
LEROY Nathalie	LEMOUSSU Danièle	Absente excusée
LOUPY Véronique		